

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 537

présenté par

M. Castellani, M. Colombani, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 61, après le mot :

« Corse »,

insérer les mots :

« , la Toscane ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à acter une coopération transfrontalière entre la Corse et la Toscane dans le cadre de la lutte contre les incendies.

La Haute-Corse a des liens particuliers avec la Toscane, pour des raisons de proximité, il est donc nécessaire de préciser dans le rapport annexé que la création d'une force méditerranéenne de lutte contre les incendies devra permettre une coopération réelle entre la Corse et la Toscane.

L'appui entre territoires d'États voisins devient un impératif dans la lutte contre les incendies, en ce sens, une coopération plus poussée aurait trouvé toute son utilité lors des incendies ayant frappé la Corse. Le ministère de l'intérieur devra donc œuvrer dès la publication de la présente loi pour faire aboutir cette coopération.